

Annexe . Rapport ITIE 2005  
KPMG

1-600

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Karamokoba Camara,  
Président du Comité Exécutif  
ITIE G.  
Docteur Babara Touré, Président  
du Sous-Comité audit ITIE G.  
République de Guinée

Paris la Défense et Conakry, le 31 juillet 2007

**Résumé Exécutif sur les procédures convenues relatives aux flux de paiements effectués par les entreprises minières, et aux revenus perçus par les administrations, en République de Guinée (Conakry) pour l'année 2005**

Dans le cadre de son adhésion à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (« ITIE »), le gouvernement de la République de Guinée a créé un Comité de Pilotage ITIE (« Le CP »), composé notamment d'un Comité Exécutif, et de sous-comités opérationnels : le sous-comité statistique (« Le SCS »), le sous-comité audit, et le sous-comité Communication et Renforcement des capacités. Sur recommandations du SCS, le CP a recruté une équipe de consultants statistiques indépendants (« Les Statisticiens ») chargés de collecter et de réconcilier les données statistiques sur les paiements faits par les seules six entreprises minières retenues, et dont la liste figure en Annexe III (« Les Entreprises ») d'une part, et les revenus perçus par les administrations centrales (« Les Administrations ») pour le Gouvernement de Guinée d'autre part. Ces données une fois réconciliées ont fait l'objet d'un Rapport Statistique (« Le Rapport S. ») intitulé « ITIEG – Publication des revenus du secteur minier en 2005 » qui a été publié sur le site internet de l'ITIE - <http://www.eitransparency.org> – après accord du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 7 septembre 2006.

Le CP, institué par le gouvernement, a demandé à KPMG de contrôler, pour l'année 2005, les flux de revenus miniers payés par les Entreprises et reçus les Administrations, ainsi que leur réconciliation, en s'appuyant sur les résultats du Rapport S. et en se référant aux recommandations méthodologiques du Livre Source de l'ITIE.

Conformément au contrat signé avec le gouvernement de Guinée représenté par le CP, nous avons mis en œuvre, en application de la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400), et pour les revenus de l'année 2005, les procédures indiquées en Annexe III. du présent rapport, qui ont principalement consisté à :

- Rapprocher les flux ITIE déclarés par les Entreprises et repris dans le Rapport S. avec les relevés bancaires, ou avec des états ad hoc équivalents. Rapprocher les flux ITIE déclarés par les Administrations et repris dans le Rapport S. avec les relevés bancaires, ou avec des états ad hoc équivalents,

CAC 75



Tous paiements confondus, et toutes devises confondues, les entreprises ont déclaré l'équivalent de 508 milliards de GNF en 2005.

- l'écart global avec les données des administrations s'élève à 4,7 milliards de GNF, soit environ 1%,
- l'écart global avec les chiffres définitifs s'élève à 17,3 milliards de GNF, soit environ 3%.

Ces écarts globaux sont concentrés sur les quatre types de paiements suivant :

### **Données en US\$ du Rapport Statistique**

#### **Revenus miniers**

	En K US\$
Revenus miniers – selon les Entreprises	102 429
Revenus miniers – selon les Administrations	102 424
Revenus miniers – après contrôles KPMG	107 341
Ecart entre données KPMG et données Entreprises	<b>4 912</b>

- Les administrations et les entreprises ont déclaré à peu près les mêmes montants.
- Ces déclarations avaient omis, principalement, un montant de 4,8 millions d'US\$, qui correspond à un règlement effectué par une entreprise minière à la société de BTP Sericom Guinée dans le cadre de la réfection de la route Sangarédi-Boké. Ce règlement n'avait pas non plus été comptabilisé dans la comptabilité publique, ni en recettes ni en dépenses.

### **Données en GNF (francs guinéens) du Rapport Statistique – « Cœur de l'ITIE »**

#### **Taxes sur les importations**

	En M GNF
Taxes sur les importations – Entreprises	23 303
Taxes sur les importations – Administrations	24 639
Taxes sur les importations – selon KPMG	23 053
Ecart entre données KPMG et données Entreprises	<b>+ 250</b>
Ecart entre données Administrations et données Entreprises	<b>- 1 336</b>

- Les écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises proviennent principalement de décalages comptables pour les droits de douane.
- L'écart avec les chiffres validés par KPMG, qui est minime, n'appelle pas de remarque particulière.

**Versements locaux**

	En M GNF
Versements locaux - Données Entreprises	4 852
Versements locaux - Données Administrations	2 958
Versements locaux - selon KPMG	4 852
Ecart entre données KPMG et données Entreprises	0
Ecart entre données Administrations et données Entreprises	1 894

- Les écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises proviennent principalement de ce que les administrations territoriales décentralisées ne sont pas toujours en mesure de rassembler et communiquer les informations.
- Les données de KPMG ont confirmé celles des entreprises.

**Autres retenues à la source**

	En M GNF
Autres retenues à la source - Données Entreprises	5 825
Autres retenues à la source - Données Administrations	1 571
Autres retenues à la source - selon KPMG	5 825
Ecart entre données KPMG et données Entreprises	0
Ecart entre données Administrations et données Entreprises	4 254

- Les écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises proviennent principalement de ce que certains paiements effectués au niveau des trésoreries préfectorales ne remontent pas au niveau des administrations centrales qui ont fait les déclarations.
- Les données de KPMG ont confirmé celles des entreprises.

**1.2. Deuxième série de contrôles (« diligences ») effectués - Vérifier la conformité des paiements ITIE effectués par les Entreprises par rapport aux dispositions conventionnelles**

KPMG s'est appuyé sur la réglementation en vigueur et sur les conventions passées entre les entreprises minières et l'Etat guinéen, pour vérifier la conformité des déclarations, et des paiements effectués.

▪ **Taxes minières**

Pour une société, le taux appliqué était le bon mais la base déclarative n'a pas pu être complètement vérifiée.

▪ **Revenus du patrimoine**

Pour une société, le loyer conventionnel est défini par une annexe à la convention, laquelle n'avait pas encore été ratifiée par l'Assemblée à la date de nos contrôles. Il nous a été indiqué que les loyers de 2005, et ceux des années antérieures, seraient payés de façon rétroactive.

▪ **Versements locaux**

Pour une société, le calcul effectué par KPMG avec les éléments conventionnels diffère du montant déclaré par l'entreprise, à hauteur de 156 K US\$, soit environ 40% du montant déclaré.

Nous n'avons pas reçu de réponse de la société à nos demandes complémentaires d'explications. Faute d'information fournie par l'entreprise à nos demandes d'explications, nous n'avons pu nous prononcer sur l'écart.

**1.3. Pointage des chiffres des déclarations des Entreprises et des Administrations (les Gabarits) avec les données du Rapport Statistique**

Nous avons constaté plusieurs cas dans lesquels les déclarations officielles des Entreprises et des Administrations (« Gabarits ») ont été corrigées par les Statisticiens, car elles ne concordaient notamment pas avec données des versements effectifs pointés en banque ou identifiés par d'autres moyens.

Ainsi, les déclarations « brutes » présentaient des défauts initiaux, qui ont du être corrigés avant intégration ; certains défauts ont pu être expliqués, mais d'autres n'ont reçu aucune information complémentaire de la part des déclarants.

Ceci justifie, à l'avenir, un effort significatif de la part des déclarants qui doivent à terme faire des déclarations brutes sans erreur.

**Avances sur recettes minières**

- Pour une société, le chiffre déclaré est supérieur de 8.7 millions d'US\$ aux données vérifiées. Le chiffre aurait été fourni par le siège à l'étranger et la filiale guinéenne ne disposerait pas de l'information. KPMG n'a pas pu obtenir de réponse du siège à sa demande d'explication écrite. Le montant correspondant, qui est une erreur « brute » de la part de l'entreprise, a été corrigé par les Statisticien et n'apparaît donc pas en écart dans le rapport ITIE.
- Pour une autre société, un montant de 3 millions d'US\$ a été déclaré comme revenu gouvernementale, alors qu'il s'agissait d'une opération de trésorerie. Le montant correspondant, qui est une erreur « brute » de la part de l'entreprise, a été corrigé par les Statisticien et n'apparaît donc pas en écart dans le rapport ITIE.

### **Impôts sur les bénéfices**

Pour une société, un montant de 9,5 millions d'US\$ a été déclaré, alors que seulement 8 millions d'US\$ ont été identifiés. L'écart matériel de 1,5 millions d'US\$ n'a pas été expliqué par la société. Le montant correspondant, qui est une erreur « brute » de la part de l'entreprise, a été corrigé par les Statisticien et n'apparaît donc pas en écart dans le rapport ITIE.

### **Taxes minières**

Pour une société, un montant de 71,3 millions d'US\$ a été déclaré, alors que seulement 69,7 millions d'US\$ ont été identifiés. L'écart matériel de 1,6 millions d'US\$ n'a pas été expliqué par la société. Le montant correspondant, qui est une erreur « brute » de la part de l'entreprise, a été corrigé par les Statisticien et n'apparaît donc pas en écart dans le rapport ITIE.

### **Revenus exceptionnels / Cessions d'actifs**

Une société a versé 7 millions d'US\$ au titre de paiements exceptionnels pour solde de tout compte, dont la nature diverge suivant les sources : Selon le Rapport Statistique, dont la source est une Administration -, il s'agirait de cessions d'actifs correspondant à la modification de l'actionnariat de l'entreprise. Selon une autre Administration et la direction financière de l'entreprise, il s'agirait d'un solde de tout compte au titre de redressements fiscaux sur exercices antérieurs. KPMG n'a pas obtenu de justificatifs relatifs à l'origine de ce revenu exceptionnel.

### **Autres revenus**

Quelques taxes diverses (taxes portuaires, taxes d'assurances, ..) ont été déclarées ou retenues de façon inégale; in fine, ces revenus ne relevant pas de l'ITIE ont été supprimés du Rapport Statistique.

### **Exhaustivité des sociétés minières retenues dans les revenus ITIE 2005**

Seules les sociétés minières de bauxite et d'or ont été retenues pour l'exercice 2005. Il en a été dénombré 6, hors AREDOR, qui est la seule société minière exploitant le diamant, et qui a été retirée du champ ITIE pour l'année 2005.

Il n'a pas été possible d'obtenir d'information sur l'existence, ou non, d'une activité réelle en 2005 pour la société AREDOR, et donc de s'assurer si cette société était redevable de taxes et autres prélèvements cette année là. La Chambre des Mines a signalé que cette société avait cessé provisoirement ses activités depuis novembre 2004.



Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 31 juillet 2007

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Decléty  
*Associé*

**Annexes :**

- Annexe I : Revenus relevant de l'ITIE et des revenus ayant fait l'objet de contrôles de la part de KPMG
- Annexe II : Tableau comparatif des données en US\$ : déclarations par les administrations, par les entreprises minières, et selon les contrôles de KPMG
- Annexe III : Tableau comparatif des données en GNF : déclarations par les administrations, par les entreprises minières, et selon les contrôles de KPMG
- Annexe IV : Tableau comparatif des données en US\$ par entreprise : déclarations par les administrations, par les entreprises minières, et selon les contrôles de KPMG
- Annexe V : Tableau comparatif des paiements locaux en GNF par entreprise : déclarations par les administrations, par les entreprises minières, et selon les contrôles de KPMG
- Annexe VI : Liste des sociétés retenues en 2005, définition des revenus retenus dans le Rapport Statistique, productions physiques, glossaire des abréviations.



**Annexe I**

**Revenus relevant de l'ITIE et revenus ayant fait l'objet de contrôles de la part de KPMG**

	Cœur ITIE (a)	Champ des contrôles (b)
Avances sur recettes minières (§ 10)	Oui	Oui
Taxes et redevances minières (§ 11)	Oui	Oui
Taxes à l'exportation (§ 12)	Oui	Oui
Impôt sur les bénéfices (§ 13)	Oui	Oui
Dividendes (§ 14)	Oui	Oui
Revenus du patrimoine (§ 2)	Oui	Oui
Autres flux de financement (§ 9)	Oui	Non ©
Versements locaux (§ 3)	Oui	Oui (*)
Taxes sur les salaires et CNSS (§ 41)	Non	Non ©
Taxes sur les importations (§ 42)	Oui	Non ©
Autres retenues à la source (§ 43)	Non	Non ©
Autres taxes et redevances (§ 44)	Non	Non ©

*(a) revenus strictement ITIE*

*(b) Champ des contrôles définis par les termes de référence pour les données 2005*

© *Pas de contrôle approfondi mais une simple revue*

\* *pour la seule part déclarée par les Entreprises*

Annexe II

Tableau I rectifié du Rapport Statistique (en US\$)

Données comparatives Entreprises – Administrations - KPMG

Tableau I Revenus en US\$ uniquement

(en K S\$)	Données rapport ITIE			Données KPMG	Ecartis complémentaires		Note
	Entreprises	Admin.	Ecartis initiaux		KPMG/ Entre.	KPMG/ Admi.	
Revenus miniers	102 429	102 424	5	107 341	4 912	4 917	
Avances	16 776	16 776	0	16 776	0	0	1
Taxes minières	72 966	72 966	0	77 783	4 817,4	4 817,4	2
Taxes à l'exportation	4 414	4 409	5	4 408	-6	-1	3
Impôts sur les bénéfices	8 273	8 273	0	8 373	100	100	4
Dividendes	0	0	0	0	0	0	
Revenus du patrimoine	14 231	14 242	-11	14 231	0	-11	5
Cession d'actifs	7 000	7 000	0	7 000	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>123 660</b>	<b>123 666</b>	<b>-6</b>	<b>128 572</b>	<b>4 912</b>	<b>4 906</b>	

**Note 1 :** Le rapport fait état de 12.676 K\$ de versement pour CBG, alors que l'Administration a déclaré k\$ 14.715 que nous avons pointés en banque. L'écart de k\$ 3000 entre CBG et l'Administration correspond à un prélèvement sur les fonds ANAIM non retenus pour l'ITIE.

**Note 2 :** L'écart de k\$ 4 817 est la résultante de deux montants qui sont : k\$ -19 et k\$ +4 837. L'écart de -19 représente un montant qui a été pointé en banque et non matériel. Le montant de k\$ 4 837 représente deux montants (respectivement de k\$ 2 039 et k\$ 2 440) payés par la CBG à la société SERICOM Guinée sur ordre du Gouvernement Guinéen en vue de la réfection de la route Sangaredi-Boké. Ce montant n'a pas été retenu dans le rapport mais compte tenu du fait qu'il entre dans le cadre de l'ITIE, KPMG l'a retenu.

**Note 3 :** Ecart sur paiements pointés en banque - non matériel.

**Note 4 :** L'écart de \$k 100 correspond au versement du solde de l'impôt sur les sociétés de 2004 payé en 2005 et non retenu dans le rapport ITIEG. Ce paiement est éligible à l'ITIE au titre de l'enregistrement en cash basis

**Note 5 :** k\$ 500 de loyer des installations payé au Gouvernement Guinéen et pour lequel nous n'avons obtenu aucun document supportant le paiement. L'écart de k\$ 11 avec les Administrations est non matériel et est mis en exergue dans le rapport ITIE.

Nota bene :

- les taxes minières se rapportent à la bauxite et à l'alumine, et les taxes à l'exportation à l'or.
- Les charges payées à SERICOM sont une recette extrabudgétaire, non budgétisée.

**Annexe III**

**Tableau 2 rectifié du Rapport Statistique (en GNF)**

**Données comparatives Entreprises – Administrations - KPMG**

(en M GNF)	Données rapport ITIE			Données KPMG	Ecart complémentaires		
	Entreprises	Admin.	Ecart initiaux		KPMG/ Entre.	KPMG/ Admi.	
Revenus miniers	369 257	369 629	- 372	386 844	17 587	17 215	<b>6</b>
Revenus du patrimoine	51 469	51 205	264	51 469	-1	264	<b>7</b>
Cession d'actifs	29 750	29 734	16	29 750	0	16	
Taxes sur les importations	23 303	24 639	- 1 336	23 053	-250	-1 586	<b>8</b>
Versements locaux	4 852	2 958	1 894	4 852	0	1 894	<b>9</b>
s/ total Cœur de l'ITIE	478 631	478 165	466	495 967	17 336	17 802	
Autres taxes sur les intrants	29 506	25 266	4 240	29 506	0	4 240	
Taxes sur salaires et CNSS	23 681	23 695	- 14	23 681	0	-14	
Autres retenues à la source	5 825	1 571	4 254	5 825	0	4 254	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>508 137</b>	<b>503 431</b>	<b>4 706</b>	<b>525 473</b>	<b>17 336</b>	<b>22 042</b>	

**Note 6 :** L'écart de 17 587 MFG avec les entreprises et 17 215 MFG avec les administrations est la résultante de (i) la différence de 4.837 KUS\$ de paiements à SERICOM convertis au taux moyen de conversion des autres revenus miniers, soit 3512 GNF / US\$, qui donne 16 988 M GNF, et (ii) des différents écarts identifiés en notes 1, 2, 3 et 4, liés aux taux de change différents entre sociétés et Administrations.

**Note 7 :** La différence de montants entre sociétés et Administrations s'explique par le fait qu'elles n'utilisent pas les mêmes taux de conversion pour enregistrer les montants payés et perçus de part et d'autre.

**Note 8 :** L'écart de 250 MFG entre les données KPMG et celles retenues au titre des entreprises correspond à la prise en compte dans le rapport ITIE du montant de la taxe portuaire payée par ACG. S'agissant d'un paiement effectué à une société de prestation, ce montant n'est pas éligible au titre de l'ITIE.

L'écart de 1 336 MFG entre les données retenues au titre des sociétés et des administrations (23 303 MFG - 24 639 MFG) est expliqué dans le rapport ITIE (tableau 2) : Décalage comptable pour les droits de douane, difficulté à isoler les droits de douanes des frais de transitaires; Des analyses des causes de ces écarts, et les propositions d'amélioration correspondantes, sont fournies dans le rapport Recommandations de KPMG

**Note 9 :** L'écart de 1 894 MFG est expliqué dans le rapport ITIE (tableau 4). Les données retenues par kpmg ont été validées aux pièces et correspondent aux données fournies par les sociétés.

**Note 10 :** L'écart de 4 240 MFG entre les données des sociétés et celles des Administrations est expliqué dans le rapport ITIE (tableau 2) et n'appellent pas de commentaires complémentaire de notre part: la cause principale est que "certains paiements sont faits au niveau des trésoreries préfectorales et que l'information ne remonte pas jusqu'au niveau central à Conakry"

Des analyses détaillées des causes de ces écarts, et les propositions d'amélioration correspondantes, sont fournies dans le rapport Recommandations de KPMG

Annexe IV

Tableau 3 rectifié du Rapport Statistique, et graphique

Paiements en US\$ par compagnie

Tableau 3

Paiements en dollars américains par compagnie (exprimés en K US\$)

	Données KPMG								Total Entreprises	Total Administrations
	Avances	Taxes minières	Taxe à l'exportation	BIC	Dividendes	Revenus du patrimoine	Cession d'actifs	Total KPMG		
ACG	-	1 236	-	373	-	7 949	-	9 558	9 458	9 458
CBG	12 676	74 476	-	8 000	-	6 282	-	101 434	96 616	96 627
CBK	-	2 071	-	-	-	-	-	2 071	2 071	2 071
SAG	2 600	-	3 184	-	-	-	7 000	12 784	12 784	12 784
SEMAFO	-	-	803	-	-	-	-	803	803	803
SMD	1 500	-	422	-	-	-	-	1 922	1 927	1 922
<b>Total par revenu</b>	<b>16 776</b>	<b>77 783</b>	<b>4 408</b>	<b>8 373</b>	<b>-</b>	<b>14 231</b>	<b>7 000</b>	<b>128 572</b>	<b>123 659</b>	<b>123 665</b>

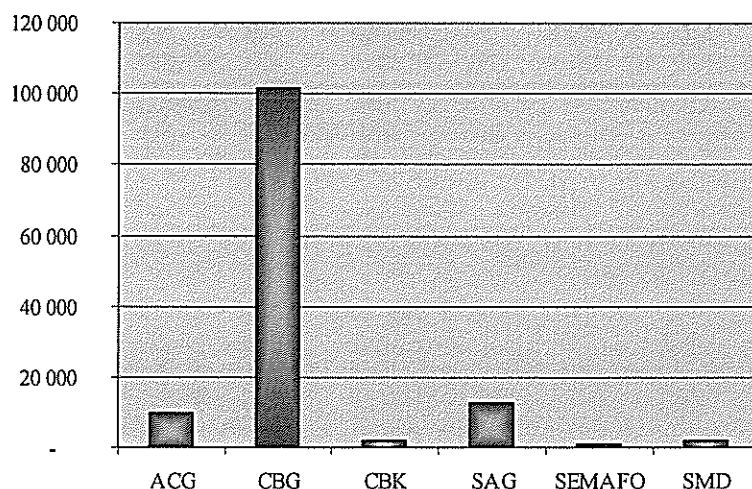
Sources: Données KPMG rectifiées - voir explications en Annexe I.B - et Rapport ITIE G. publié

Paiements en dollars américains par compagnie (exprimés en K US\$)

Compagnies

ACG	9 558
CBG	101 434
CBK	2 071
SAG	12 784
SEMAFO	803
SMD	1 922
<b>Total - KPMG</b>	<b>128 572</b>

Paiements en USD par société - données KPMG - K US\$



Annexe V

Tableau 4 rectifié du Rapport Statistique, et graphique

Paiements locaux par compagnie

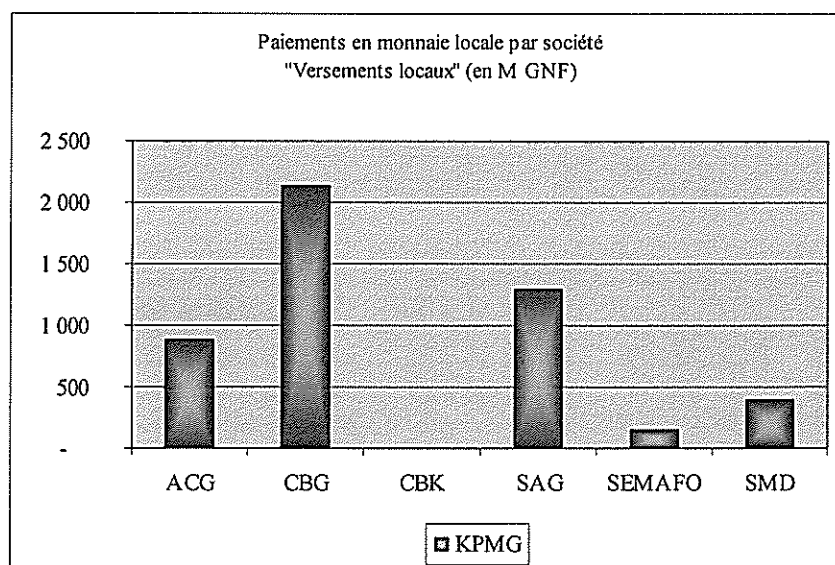
Tableau 4

Paiements locaux par compagnie (exprimés en M. GNF)

Compagnies	KPMG	Entreprises	Administrations
ACG	884	884	768
CBG	2 131	2 131	747
CBK	-	-	-
SAG	1 295	1 295	1 295
SEMAFO	148	148	148
SMD	393	393	-
<b>Total</b>	<b>4 851</b>	<b>4 851</b>	<b>2 958</b>

Sources: Données KPMG rectifiées

voir explications en Annexe I.B - et Rapport ITIE G. publié



**Annexe VI**

**Liste des sociétés retenues en 2005, définition des revenus,**

**Glossaire, et productions physiques**

A. Liste des sociétés ITIE retenues pour 2005

Alumina Company of Guinea – ACG  
Compagnie des Bauxites de Guinée – CBG  
Compagnie des Bauxites de Kindia - CBK  
Société Anglo Gold Ashanti de Guinée - SAG  
Société Minière de Dinguiraye – SMD  
SEMAFO

B. Définition des revenus

	Cœur ITIE (a)	Champ des contrôles (b)
Avances sur recettes minières (§ 10)	Oui	Oui
Taxes et redevances minières (§ 11)	Oui	Oui
Taxes à l'exportation (§ 12)	Oui	Oui
Impôt sur les bénéfices (§ 13)	Oui	Oui
Dividendes (§ 14)	Oui	Oui
Revenus du patrimoine (§ 2)	Oui	Oui
Autres flux de financement (§ 9)	Oui	Non ©
Versements locaux (§ 3)	Oui	Oui (*)
Taxes sur les salaires et CNSS (§ 41)	Non	Non ©
Taxes sur les importations (§ 42)	Oui	Non ©
Autres retenues à la source (§ 43)	Non	Non ©
Autres taxes et redevances (§ 44)	Non	Non ©

(a) *revenus strictement ITIE*

(b) *Champ des contrôles définis par les termes de référence pour les données 2005*

© *Pas de contrôle approfondi mais une simple revue*

\* *pour la seule part déclarée par les Entreprises*

▪ **Avances sur recettes minières (§ 10 – dans le champ ITIE)**

Les avances sur recettes minières sont des revenus que l'Etat perçoit des sociétés généralement au titre d'acompte sur les taxes et redevances minières.

▪ **Taxes et redevances minières (§ 11– dans le champ ITIE)**

Les taxes et redevances minières sont des taxes qui sont basées sur les produits miniers.

▪ **Taxes à l'exportation (§ 12 – dans le champ ITIE)**

Taxes de même nature que la taxe minière, la dénomination de taxe à l'exportation n'est utilisée que dans les conventions de SMD et SAG. Cette dénomination est contraire à l'esprit du Code Minier qui consacre l'exonération de tout droit de sortie pour les entreprises minières.

▪ **Impôt sur les bénéfices (§ 13 – dans le champ ITIE)**

Appelé Impôts sur les sociétés par le CGI guinéen, il s'agit d'un impôt annuel qui est assis sur les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales.

Le taux de droit commun de l'IS est de 35% du résultat fiscal. Pour certaines sociétés minières le taux est de 30%.

▪ **Dividendes (§ 14 – dans le champ ITIE)**

Les dividendes sont les revenus que l'Etat perçoit en rémunération de sa participation dans le capital des sociétés minières (hors flux financiers extraterritoriaux générés par la participation de 15 % de l'État guinéen dans ACG aux Iles Marshall).

La participation de l'Etat dans les différentes sociétés minières est la suivante :

CBG :	49% sans droit à dividende
ACG SA (Guinée) :	0%
ACG Ltd (Iles Marshall):	15%
CBK :	0%
SMD :	15%
SAG :	15%
SEMAFO :	15%

Sources : Conventions et leurs avenants

▪ **Revenus du patrimoine (§ 2 – dans le champ ITIE)**

Il s'agit des loyers sur les infrastructures.

▪ **Autres flux de financement - Cession d'actifs (§ 9 – dans le champ ITIE)**

Nous avons obtenu deux versions quant à la nature exacte des 7 millions USD versé par la SAG. Le rapport publié fait état de cession d'actif alors que la société ainsi que le Ministère des finances estiment que ce montant a été payé pour mettre fin (solde de tout compte) à des différends fiscaux antérieurs. Aucune des parties n'a pu nous fournir un document quelconque constituant la base de ce paiement.

▪ **Versements locaux (§ 3 – dans le champ ITIE)**

Les versements locaux concernent les impôts et taxes qui reviennent au budget des administrations locales (Gouvernorat de Conakry, Préfectures, Communes urbaines, CRD) pour leur développement.

Suivant les conventions, ils sont désignés par « impôts locaux » (ACG), « Impôts préfectoral ou local de développement » (SMD, SEMAFO, SAG), Il s'agit essentiellement de la Contribution au développement local qui est une taxe assise sur le chiffre d'affaires.

▪ **Cœur de l'ITIE**

Le cœur de l'ITIE représente les revenus qui doivent être obligatoirement pris en compte dans le cadre de l'ITIE. Il s'agit des revenus miniers (§1), des revenus de patrimoine (§2), des versements locaux (§3), des droits à l'importation (§ 42) et des autres flux de financement (§9).

▪ **Taxes sur les salaires et CNSS (§ 41 – hors champ ITIE)**

○ *La taxe sur les salaires :*

Il existe pour les sociétés minières deux types de taxes sur les salaires. La première est la charge de l'employeur (le versement forfaitaire) et l'autre à la charge de l'employé (la RTS)

Le versement forfaitaire

C'est un impôt forfaitaire que l'article 201 du CGI met à la charge de toute personne physique ou morale employant en Guinée un personnel salarié. Il est repris par l'article 158 du code minier et les différentes conventions.

Le taux de l'impôt est de 6% du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés après déduction, le cas échéant, des cotisations pour les prestations familiales.

La Retenue à la source sur les Traitements et Salaires (RTS) :

Suivant l'article 61 du CGI, tout employeur établi en Guinée doit opérer, pour le compte du Trésor, au titre de l'impôt sur le revenu dû par les bénéficiaires de traitements et salaires, une retenue lors de chaque paiement.

Le taux de l'impôt se présente comme suit :

Pour la tranche de revenu n'excédant pas 30 000 FG	0 %
Pour la tranche de revenu allant de 30 001 à 100 000 FG	10%
Pour la tranche de revenu allant de 100 001 à 150 000 FG	15%
Pour la tranche de revenu allant de 150 000 à 300 000 FG	20%
Pour la tranche de revenu allant de 300 001 à 1 000 000 FG	25%
Pour la tranche de revenu allant de 1 000 000 à 2 500 000 FG	28%
Pour la tranche de revenu allant de 2 500 000 à 5 000 000 FG	30%
Pour la tranche de revenu excédant 5 000 000 FG	5%

En ce qui concerne les expatriés des entreprises minières, l'article 158 du Code minier et les conventions les soumettent l'impôt sur le revenu au taux unique de 10%.

Le mode de paiement est le même que la RTS. C'est-à-dire que l'impôt est prélevé à la source et reversé à l'Etat par l'employeur.

○ *La cotisation à la CNSS*

La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité sociale est instituée par le Code de la sécurité sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du travail sans distinction aucune.



▪ **Taxes sur les importations (§ 42 – dans le champ ITIE)**

Les taxes sur les importations sont les droits de douanes que les sociétés payent lorsque les biens importés franchissent le cordon douanier. Il s'agit, suivant les conventions et le Code miniers, du Droit à l'importation et de la taxe d'enregistrement à l'importation.

▪ **Autres retenues à la source (§ 43 – hors champ ITIE)**

Les autres retenus à la source concernent les taxes suivantes :

○ *La retenue à la source sur certains Revenus Non Salariaux (RNS)*

Cette retenue à la source est instituée par l'article 198 du Code Général des Impôts. Elle doit être effectuée par tout contribuable résident en Guinée sur les paiements effectués par les prestataires de service ou à titre de droits d'auteurs ou assimilés à des personnes ne disposant pas en Guinée de représentation permanente en rémunération des prestations. Son taux est de 10% des montants payés.

○ *Précompte de 10% sur les achats et services locaux*

Il s'agit de la retenue à la source de 10% que les entreprises minières, suivant l'article 254 du CGI, doivent effectuer sur les achats de biens et services effectués auprès de fournisseurs locaux non immatriculés à la TVA.

○ *Retenue à la Source sur les loyers*

Lorsqu'elles versent des loyers à des particuliers (personnes physiques) les sociétés ont l'obligation de retenir la source pour leur compte la Contribution foncière unique.

Les sommes retenues à la source sont reversées à l'Etat annuellement au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le taux de la retenue sur le loyer est de 15%

C. Glossaire des abréviations

K US\$ : milliers de dollars des Etats-Unis

M US\$ : millions de dollars des Etats-Unis

K GNF : milliers de Francs Guinéens

M GNF : millions de Francs Guinéens

ITIE G. : Initiative de Transparence des Industries Extractives en Guinée.

D. Tableau des productions physiques en 2005

**DONNEES PHYSIQUES EN 2005**

<u>Société</u>	<u>Produit</u>	<u>Unité</u>	<u>Production</u>	<u>Exportation</u>
CBG	Bauxite	M Tonne	14.5	12.7
ACG	Bauxite	Tonne	2 387 331	NA
ACG	Alumine	Tonne	736 742	747 144
CBK	* Bauxite	Tonne	2 751 688	2 799 955
SEMAFO	Or	Kg	2 443	2 445
SAG	Or	Kg	8 365	8 365
SMD	Or	Kg	1 465	1 489
AREDOR	Or		ND	ND

Sources : Register de la Chambre de Mines CBG, ACG, CBK) et documents internes des sociétés (SEMAFO, SAG,SMD)

\* Pour CBK, la quantité déclarée pour la taxe minière est de 2 071 062 tonnes de bauxite exportée.

ND: non disponible

NA: non applicable